

A.S.
SARL au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 793 220 666,
dont le siège social est situé : 5 RUE DE SAUVE, ANGLE JEAN JAURES, 30900 NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-quatre octobre,
à quatorze heures,

Au siège social, 5 RUE DE SAUVE, ANGLE JEAN JAURES, 30900 NIMES

Les associés de la société A.S., SARL au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Madame Huguette GONZALEZ, propriétaire de 1 part sociale
- Monsieur Alexandre TONIAZZO, propriétaire de 99 parts sociales

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 100 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre TONIAZZO.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du Gérant sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Remplacement de la Gérante ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir rappelé la cessation le 30 septembre 2025 du mandat de Gérante de Madame Huguette, Consuela GONZALEZ nommée dans les statuts, valide en tant que de besoin la nomination à compter du 1^{er} octobre 2025 en remplacement pour une durée illimitée, de Monsieur Alexandre TONIAZZO (lui-même associé), qui occupera la fonction de Gérant.

Monsieur Alexandre TONIAZZO disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif. La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur Alexandre TONIAZZO, intervenant aux présentes, déclare en tant que de besoin accepter les fonctions auxquelles il vient d'être nommé et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide que l'article 13 des statuts sera modifié comme suit :

« Article 13 – GERANCE

La société est gérée et administrée par une ou plusieurs personnes physiques, associés ou non, nommées par l'associé unique ou par les associés à la majorité requise pour les décisions ordinaires et pour une durée limitée ou non. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Gérant

Zone de signature

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'K' followed by a dot.